



FLASH D'INFORMATION STATUTAIRE

FICHE 2007 - 03

Références

- décret n° 2007-913 du 15 mai 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement

La loi du 13 août 2004 a transféré au Département la compétence accueil, hébergement, restauration et entretien général et technique des collèges.

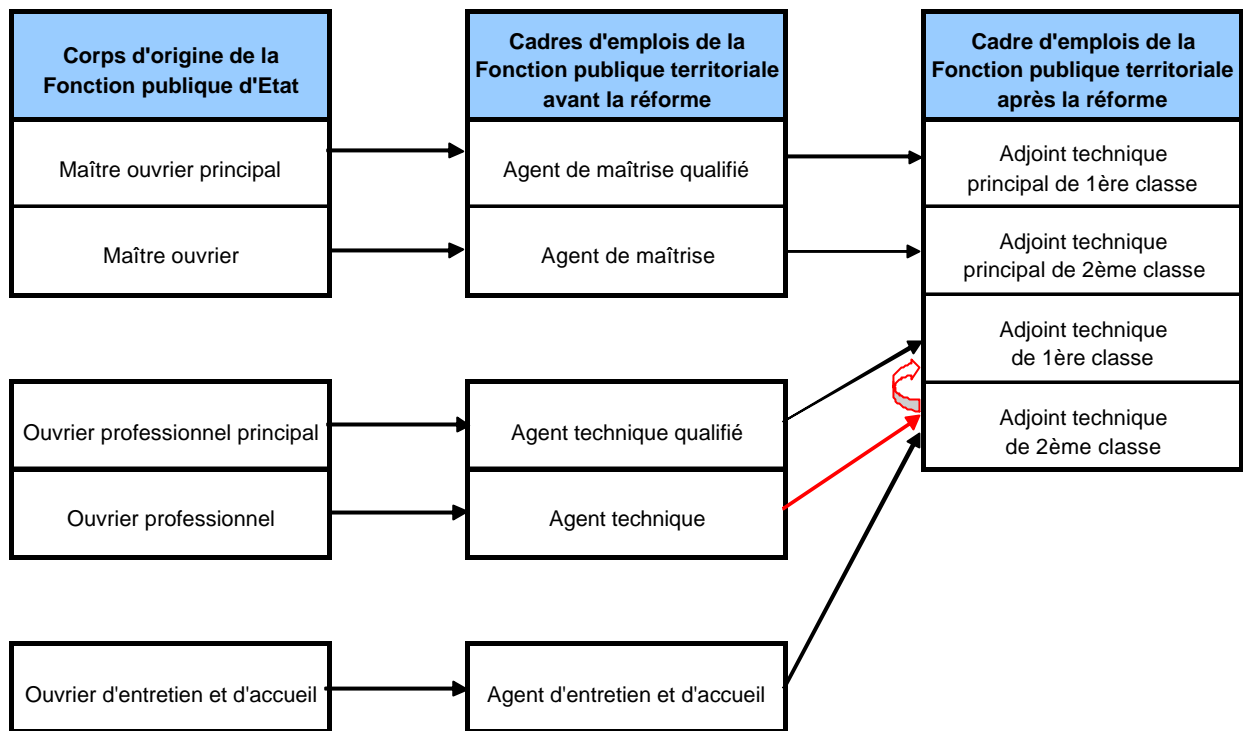
Pour permettre l'accueil, au sein de la Fonction publique territoriale, des agents T.O.S. des collèges, trois cadres d'emplois spécifiques ont été créés en novembre 2005 :

- les agents d'entretien et d'accueil des établissements d'enseignement
- les agents techniques des établissements d'enseignement
- les agents de maîtrise des établissements d'enseignement.

Le décret du 15 mai 2007 supprime ces trois cadres d'emplois pour n'en créer qu'un seul, celui des adjoints techniques des établissements d'enseignement.

Ceci est la conséquence de la réforme de la catégorie C qui a été menée dans la Fonction publique territoriale comme dans la Fonction publique d'Etat. Le but de cette réforme est de réduire le nombre des cadres d'emplois de catégorie C en fusionnant certains cadres d'emplois existants et de proposer une architecture et un déroulement de carrière unique.

Les reclassements dans les nouveaux grades s'effectuent de la manière suivante :



Il a été mis en place un **dispositif particulier pour les agents techniques** (en rouge sur le schéma ci-dessus). Ils sont, dans un premier temps, intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2ème classe. Dans un second temps, ils seront reclassés dans le grade d'adjoint technique de 1ère classe, après avis de la commission administrative paritaire, au cours de trois tranches annuelles (2007, 2008 et 2009). Au 31 décembre 2009, tous les agents techniques auront été reclassés dans le grade d'adjoint technique de 1ère classe.

Quelles sont les conséquences pour vous ?

⇒ **Pour les agents qui ont déjà opté et qui ont été intégrés ou détachés au Conseil général le 1^{er} janvier 2007**, vous serez reclassé dans votre nouveau grade à compter du 17 mai 2007, date à laquelle prend effet le décret.

⇒ **Si vous n'avez pas encore opté**, vous serez nommé dans le grade correspondant à votre corps dans la Fonction publique d'Etat à la date de votre intégration ou de votre détachement au sein du Conseil général, c'est-à-dire le 1^{er} janvier 2008 ou le 1^{er} janvier 2009.